



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°07-2024-120

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

# Sommaire

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

07-2024-05-22-00003 - HANDI-DRIVE-renouvellement agrement installateur  
EAD 2024 (2 pages)

Page 3

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-05-22-00003

HANDI-DRIVE-renouvellement agrement  
installateur EAD 2024



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des élections et de l'administration générale  
Section police administrative de circulation**

Arrêté préfectoral n°  
portant agrément en qualité d'installateur de dispositifs d'antidémarrage  
par éthylotest électronique - EAD

La Préfète de l'Ardèche,  
Chevalière de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16, L.234-17 et R.224-6 ;

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

**Vu** le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

**Vu** le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** la demande introduite par la SAS HANDI DRIVE, en date du 03/04/2024, de renouvellement d'agrément en tant qu'installateur des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants: Zone de Prachenet, 105 route Bleue, 07 430 SAINT-CYR ;

**Vu** l'attestation de qualification n°LOP/24.X007031 délivrée par l'UTAC à Monsieur Daniel ALLAMANCHE ;

**Considérant** que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

**Sur** la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 : Autorisation

La SAS HANDI DRIVE, immatriculée au RCS Aubenas sous le numéro 523 869 378, représentée par Madame Christelle PACCALET épouse BERGER, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé dans la Zone de Prachenet, 105 route Bleue, 07 430 SAINT-CYR.

### Article 2 : Durée

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

### Article 3 : Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° de l'article L.234-2 du Code de la route, au 11° de l'article 221-8 du Code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

### Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa publication, :

- Soit d'un recours administratif :
  1. Recours gracieux auprès du Préfet de l'Ardèche ou
  2. Recours hiérarchiques auprès du ministre de l'Intérieur  
L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Ce recours peut être saisi sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Privas, le 22/05/2024  
Pour la Préfète et par délégation,  
*SIGNEE*  
Isabelle ARRIGHI